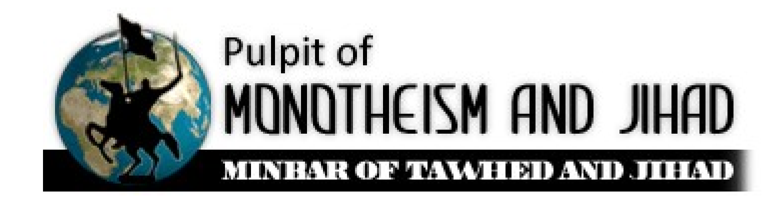


Le jugement de la personne qui travaille pour la police et qui ,pour des raisons financières, ne peut quitter son emploi.

Question n° 2921:

Une personne travaille pour la police et en raison de sa situation financière désastreuse il ne peut pas quitter son emploi, de plus il n'est pas instruit et n'a pas d'autres alternatives comme source de revenu pour subroger celui-ci.

Il faut garder à l'esprit qu'il est non seulement le garant de sa femme et de ses enfants , mais aussi qu'il contribue financièrement au quotidien de ses parents et de ses frères du fait des revenus vitaux insuffisants de ses derniers . Leur situation financière est très mauvaise et ils comptent parmi les gens du besoin.

Noble *Shaykh* Abû Walîd Al-Maqdissî! Donnez-nous l' avis juridique d' une telle personne. Puisse Allâh *Ta'âla* vous faire miséricorde, vous protéger et vous renforcer dans le discours véridique.

Basheer Al-Hami

Réponse:

Au nom d'Allâh ,que les salutations et la paix soient sur le Prophète d'Allâh, ses compagnons et sur ceux qui le suivent.

Ensuite,

Il ne fait aucun doute que la police et autres institutions similaires ont été mises en place afin que les lois forgées substituent les lois d'Allâh. Il est inacceptable pour tout musulman sage et soucieux de sa religion , de travailler dans ce type d'institution mécréante. Au contraire, il doit se préserver lui-même ainsi que sa foi de l'impureté de ces institutions polythéistes. Cela parce qu'il s'agit d'institutions soutenant l'impiété de l'application d'autres lois que celles d'Allâh, et ceux qui travaillent en leur sein reçoivent le même jugement. Quand bien même la question de la diminution du *Rizq*[subsistance] et de la pauvreté serait mise en cause...! Ces raisons ne peuvent justifier le fait de commettre un tel péché abominable.

Allâh dit:

وَقَالُوا إِن نَّتَّبِعِ الْهُدَى مَعَكَ نُتَخَطَّفْ مِنْ أَرْضِنَا أَوَلَمْ نُمَكِّن لَّهُمْ حَرَمًا آمِنًا يُجْبَى إِلَيْهِ ثَمَرَاتُ كُلِّ شَيْءٍ رِزْقًا مِن لَّدُنَّا وَلَكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ

{Et ils dirent : «Si nous suivons avec toi la bonne voie, on nous arrachera de notre terre». - Ne les avons-Nous pas établis dans une enceinte sacrée, sûre, vers laquelle des produits de toute sorte sont apportés comme attribution de Notre part ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.} (1)

Rappelle-toi donc! Commettre un acte de *kufr* n'est autorisé en aucune circonstance si ce n'est celui qui y est contraint et impuissant, et dont la vie est en danger ou bien qu'il risque de perdre un membre.

Allâh dit:

مَن كَفَرَ بِاللّهِ مِن بَعْدِ إيمَانِهِ إِلاَّ مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالإِيمَانِ وَلَـكِن مَّن شَرَحَ بِالْكُفْرِ صَدْرًا فَعَلَيْهِمْ غَضَبٌ مِّنَ اللّهِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ

ذَلِكَ بِأَنَّهُمُ اسْتَحَبُّواْ الْحَيَاةَ الْدُّنْيَا عَلَى الآخِرَةِ وَأَنَّ اللّهَ لاَ يَهْدِي الْقَوْمَ الْكَافِرِينَ

أُولَـئِكَ الَّذِينَ طَبَعَ اللّهُ عَلَى قُلُوبِهِمْ وَسَمْعِهِمْ وَأَبْصَارِهِمْ وَأُولَـئِكَ هُمُ الْغَافِلُونَ

لاَ جَرَمَ أَنَّهُمْ فِي الآخِرَةِ هُمُ الْخَاسِرونَ

ثُمَّ إِنَّ رَبَّكَ لِلَّذِينَ هَاجَرُواْ مِن بَعْدِ مَا فُتِنُواْ ثُمَّ جَاهَدُواْ وَصَبَرُواْ إِنَّ رَبَّكَ مِن بَعْدِهَا لَغَفُورٌ رَّحِيمٌ

{Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son coeur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur coeur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible.

Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants.

Voilà ceux dont Allah a scellé les coeurs, l'ouïe, et les yeux. Ce sont eux les insouciants.

Et nul doute que dans l'au-delà, ils seront les perdants.

Quant à ceux qui ont émigré après avoir subi des épreuves, puis ont lutté et ont enduré, ton Seigneur après cela, est certes Pardonneur et Miséricordieux} (2)

Rappellez-vous les paroles d'Allâh au sujet de celui qui commet du kufr sans contrainte, la raison qui le pousse à cela [*kufr]* est qu'il a favorisé ce bas monde au détriment de la vie future. Donc quiconque agit ainsi [c-à-d préférer la vie d'ici bas à celle de l'au-delà], alors il est qualifié comme ayant le coeur, l'ouïe et la vue scellés du fait qu'il fait partie de ceux qui sont inconscients,maudits et perdants le Jour du Jugement.

Celui qui désire donc le salut , doit délaisser la voie du *kufr* et du *shirk* pour privilégier la vie future à la vie mondaine. Il doit dans ce contexte faire un *jihâd* contre lui-même, ses passions et contre les démons parmi les hommes et les djinns. Il doit endurer avec patience les souffrances qu'il rencontre. De cette façon, Allâh aura peut-être pitié de lui et lui pardonnera. Allâh est , sans aucun doute, Bienfaisant et Miséricordieux.

N'oubliez pas que celui qui craint Allâh *Subhanahu wa Ta'âla*, Il créé pour lui le moyen de sortir des difficultés et lui procure sa subsistance par des voies auxquelles il n'aurait jamais pensé.

Allâh dit:

وَمَن يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَل لَّهُ مَخْرَجًا

وَيَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لَا يَحْتَسِبُ وَمَن يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ إِنَّ اللَّهَ بَالِغُ أَمْرِهِ قَدْ جَعَلَ اللَّهُ لِكُلِّ شَيْءٍ قَدْرًا

{Et quiconque craint Allah, il lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il Se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose.} (3)

Allâh dit encore:

وَمَن يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَل لَّهُ مِنْ أَمْرِهِ يُسْرًا

{Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses . } (4)

Et puis sa famille et ses parents ne lui seront d'aucun secours face au châtiment d'Allâh. Au contraire ,ils le fuiront le Jour du Jugement.

Allâh dit:

يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ

وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ

وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ

لِكُلِّ امْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ

{le jour où l'homme s'enfuira de son frère,

de sa mère, de son père,

de sa compagne et de ses enfants,

car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper.} (5)

Nous prions pour qu'Allâh lui donne ainsi qu'aux autres se trouvant dans des situations similaires, la force d'emprunter le chemin des Croyants et de délaisser la voie de ceux qui se trouvent dans la destruction.

Le comité Légal

Minbar At-Tawhîd wal Jihâd

Traduction: Umm Hanîfa

(1)*Sûrate Al Qassas* ; v57

(2)*Sûrate an-Nahl*, versets 106 à 110

(3)*Sûrate at-talâq*, versets 2 et 3

(4)*Sûrate at-talâq*, v 4

(5)*Sûrate 'Abassa*, versets 34 à 37